

Règlement intérieur

Association : 3DS in Bordeaux

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association 3DS in Bordeaux dont l'objet est de proposer des animations vidéos ludiques autour des jeux de la console nintendo 3DS.

Il sera disponible sur le site www.3dsinbordeaux.fr pour l'ensemble des membres ainsi que pour chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association 3DS in Bordeaux est composée des membres suivants :

Membres d'honneur ; Membres adhérents ; Membres du bureau.

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur et du bureau ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Pour l'année 2017, le montant de la cotisation est fixé à 8 euros. Et pour le second semestre 2017, le montant de la cotisation est fixé à 5 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces et effectué au plus tard le jour de l'adhésion.

Le nouvel adhérent se verra remettre une carte d'adhésion indiquant, le nom, le prénom, la date de naissance et l'année de validité de l'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association 3DS in Bordeaux peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise d'une demande écrite au président ou auprès du bureau, ou vote du conseil à la majorité simple pour les membres d'honneur.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 4 des statuts de l'association, seuls les cas de non-paiement de la cotisation ou pour motif grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité de voix (Article 7 des statuts), seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, il n'y a pas d'option d'appel.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 4 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par mail à l'adresse admin@3dsinbordeaux.fr sa décision au bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 2 des statuts de l'association 3DS in Bordeaux, le Conseil d'Administration a pour objet le divertissement et l'organisation de tournois vidéo-ludiques.

Il est composé de M.GILLES Mickaël (Président), Mlle.TROVA Audrey (Trésorière), M.Laviron Kevin (Secrétaire) et Mlle.PEZON Anaïs (Chargée événementiel).

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Elle entend les rapports sur la gestion du Bureau, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et procède s'il y a lieu au renouvellement du Bureau.

Elle vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 2 des statuts de l'association 3DS in Bordeaux, le bureau a pour objet le divertissement et l'organisation de tournois vidéo-ludiques.

Il est composé de M.GILLES Mickaël (Président), Mlle.TROVA Audrey (Trésorière), M.Laviron Kevin (Secrétaire) et Mlle.PEZON Anaïs (Chargée événementiel).

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Elle entend les rapports sur la gestion du Bureau, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et procède s'il y a lieu au renouvellement du Bureau.

Elle vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association 3DS in Bordeaux, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du président, ou d'un quart des membres du bureau.

Seuls les membres du bureau sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par mail au moins 24h avant le Conseil d'Administration.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Les modalités du déroulement de l'assemblée sont :

- Présentation et validation du rapport du dernier conseil d'administration
- Présentation et vote des points pour lequel le Conseil d'Administration a été convoqué

- Présentation des questions ouvertes sur tous les points d'évolution possible proposé par les membres de l'association.

Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association 3DS in Bordeaux, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, de demande de plus de la moitié des membres adhérents.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par mail au moins 24h avant le début du Conseil d'Administration.

Le vote se déroule à main levée. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association 3DS in Bordeaux est établi par le bureau, conformément à l'article 12 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau, sur proposition de plus de la moitié de ses membres adhérents ou un quart des membres du bureau, selon la procédure suivante :

Par demande écrite par mail à l'adresse : admin@3dsinbordeaux.fr

Le nouveau règlement intérieur sera consultable par affichage sur le site www.3dsinbordeaux.fr à chacun des membres de l'association sous un délai de 7 jours suivant la date de la modification.

Article 11 Le matériel

Le matériel nécessaire au bon déroulement des activités sera fourni par l'adhérent pour son usage personnel. Ce matériel comporte : une console de la gamme DS (3DS, 2DS, new 3DS, XL ou non etc...), un chargeur de console compatible et les jeux auxquels il souhaite s'adonner.

L'association 3DS in Bordeaux fournira quant à elle les moyens techniques en électricité, pourvoyant aux prises électrique et aux multiprises.

Article 12 Les locaux

L'association peut se réunir dans différents endroits (tels que des locaux scolaire ou un restaurant...). Les adresses principales de rassemblement sont les suivantes :

ECV Chartrons
42 Quai des Chartrons, 33000 Bordeaux

ECV Tivoli
59 Rue de Tivoli, 33000 Bordeaux

Campus Ynov
89 Quai des Chartrons, 33300 Bordeaux

Bistrot Montesquieu
10 rue Montesquieu, 33000, Bordeaux

Article 13 Assurances

L'association est assuré aux termes de la "responsabilité civile", couvrant de ce fait, les membres du bureau, les membres adhérents, et les participants de passage aux différentes activités dans les différents lieux proposés par l'association.

Article 14 Les rencontres amicales

Les rencontres amicales sont des rendez-vous gratuit qui permettent à toute personne de plus de 16 ans ou accompagné d'un tuteur de partager le plaisir de jouer en multi-joueurs, d'échanger des informations sur les jeux ou autres.

Pendant ces rencontres, le bureau de l'association peut proposer des animations payantes (avec tarification réduite pour les adhérents).

Article 15 Les tournois

Les tournois sont organisés bénévolement par le bureau (et des membres adhérents d'honneur). Ils ont pour but de stimuler la participation aux activités de l'association et de fournir une rentrée d'argent afin de pouvoir la réinjecter dans l'achats de lots pour les tournois suivants, ou payer le matériel nécessaire (impression, papier, classeur...) à la bonne gestion de l'association.

Deux types de tournois seront proposés : les tournois VGC Premier Challenge (tournoi officiel Nintendo) qui permettront aux participants de cumuler des Championship Points en vue d'un classement international, et les tournois à caractère ludique dont les règles sont modifiés par les membres du bureau afin d'offrir une expérience de jeu inédite.

Article 16 Cas des participants de moins de 16 ans

Que ce soit pour les rencontres ou les tournois, tout participant de moins de 16 ans doit être accompagné durant toute la durée de l'événement par un accompagnateur de plus de 16 ans (ami ou famille). Les membres du bureau doivent à tout instant pouvoir rencontrer le "chaperon".

Dans le cas où l'accompagnateur doit quitter les lieux pendant la rencontre, une décharge devra être remplie.

Dans le cas où le mineur de moins de 16 ans viendrait sans accompagnateur, les responsables légaux absents acceptent tacitement la décharge de responsabilités de l'association.

À Bordeaux, le 01/01/2017.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name.